



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ASECOHR
INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2017
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les rapport et délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-12-2 du 17 mars 2017 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de la subvention de fonctionnement d'équilibre de 268 000 € à l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin, qui sera versée comme suit, 50% en début d'exercice le solde de 50% au cours du deuxième semestre. La dépense étant à prélever au programme J 718, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, code programme 3277,
- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, pour le versement de la subvention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité